



Du Tiers-Ordre Franciscain à la FRATERNITÉ SÉCULIÈRE

**L'évolution du laïcat après
Vatican 2**

1860 à 1960

- **Après le retour du 1^{er} Ordre Franciscain : Capucins et Frères Mineurs, relèvent le T-O (1850-1900)**
- **Un mouvement de piété ancré sur le 1^{er} Ordre**
- **Et souvent au service du 1^{er} Ordre et de ses œuvres**
- **On y adopte des pratiques et des structures inspirées du 1^{er} Ordre**
- **Les « Directeurs » des Fraternités les créent, les gouvernent, les enseignent, les contrôlent.**
- **Dans l'Église, les Laïcs sont sous tutelle des clercs.**
- **D'où la dépendance totale vis-à-vis du 1^{er} Ordre**

L'intervention de **Léon XIII** : *Auspicato*

17 septembre 1882

- « *ma réforme, c'est la Règle du T-O de saint François* » (Léon XIII)
- Le pape veut faire du T-O, non pas seulement un mouvement de sanctification personnelle,
- Mais un acteur d'une action apostolique et d'une 'révolution sociale'.
- D'où les tentatives de Léon Harmel, du T-O de Roubaix et des Congrès nationaux du XIX^es.



La Règle du T-O, de Léon XIII

En 1883, Léon XIII promulgue une Nouvelle Règle du Tiers-Ordre franciscain qui modifie et complète ce qui semble désuet ou rigide et conserve ce qui peut s'adapter à la vie d'un chrétien laïc. En, voici les principales prescriptions :

- obligation de porter le petit scapulaire et le cordon (sous les effets civils)**
- nécessité de faire un an de noviciat avant la profession , sous la direction d'un maître**
- éviter les spectacles profanes et les jeux d'argent- sobriété dans les repas et programme de jeûnes et abstinence.**

- .- confession et communion mensuelles, et indulgence plénière- récitation quotidienne de 12 Pater et Ave Maria, Gloria**
- obligation de faire à temps son testament pour éviter les querelles des familles.**
- examen de conscience journalier**
- assistance quotidienne à la messe (si possible) , à la réunion mensuelle**
- quote-part volontaire pour les dépenses de la fraternité, pour l'aide aux pauvres**
- renouvellement des charges tous les trois ans**
- visite annuelle faite si possible par des religieux du 1er Ordre.**

(en vigueur jusqu'à 1978)

Le laïc = ni religieux, ni clerc



- « dans la hiérarchie seule résident le droit et l'autorité.... Quant à la multitude, elle n'a d'autre droit que celui de se laisser conduire, et docilement de suivre ses pasteurs... »
- *Vehementer nos... (Pie X)*
- *du 11/2/1906*

Retour à la sanctification personnelle

- **Contestation d'une partie des fraternités**
- **Méfiance de Pie X pour le catholicisme social**
- **Les « directeurs » des fraternités prêchent la conversion, l'austérité de la vie, les pratiques de piété et de pénitence**
- **mais aussi l'attachement personnel à saint François, la méditation de ses écrits**
- **Après la dispersion des religieux, 1905, il faut rétablir le T-O, et sa vitalité : 1920-1945**
- **Gros effort de recrutement**

De 1920 à 1960

- Création de la revue « Vie Franciscaine » (1921)
- Développement du TO, en concurrence parfois avec l'Action catholique
- Création des Fraternités de Foyers (1942): «ND des Foyers, Pierre Alviset, Jeunes foyers de Roubaix et de Rennes, etc...
- Les Éditions Franciscaines diffusent les « *Écrits de Saint François* », et de nombreux livres de spiritualité
- Organisation à l'intérieur des Provinces franciscaines et capucines
- Coordination à l'échelon national
- Toujours en dépendance du 1er Ordre

LE CONCILE VATICAN II 1962 - 1965



- Une vision renouvelée de l'Église.
(aggiornamento)
- La Théologie du Peuple de Dieu.
- La Place des laïcs dans l'Église.
- La sainteté proposée à tous.
- L'action des laïcs dans le monde

LUMEN GENTIUM : Ch.4 Les Laïcs

- **« Le caractère séculier est le caractère propre et particulier des laïcs... » (n°31)**
- **« La vocation propre des laïcs consiste à chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu. Ils vivent au milieu du siècle, c'est-à-dire engagés dans tous les divers devoirs et travaux du monde, dans les conditions ordinaires de la vie familiale et sociale, dont leur existence est comme tissée. » (n°31)**
- **« L'apostolat des laïcs est une participation à la mission salutaire de l'Église, en vertu du baptême et de la confirmation. » (n°33)**

LUMEN GENTIUM : Ch.5 : L'appel à la sainteté

- « Tous les fidèles du Christ sont donc invités et obligés à poursuivre la sainteté et la perfection de leur état. Qu'ils veillent tous à régler comme il faut leurs affections, pour que l'usage des choses du monde et un attachement aux richesses contraire à l'esprit de pauvreté évangélique ne les détournent pas de poursuivre la perfection de la charité : c'est l'avertissement de l'Apôtre : "ceux qui usent de ce monde, qu'ils ne s'y arrêtent pas, car la figure de ce monde passe" (cf. 1 Co 7, 31). » (n°42, fin.)**

Gaudium et Spes : ***L'église dans le monde de ce temps***

« ...éclairés par la sagesse chrétienne, prêtant fidèlement attention à l'enseignement du magistère, que les laïcs prennent eux-mêmes leurs responsabilités... »

(GS, n°43, §2)

« les laïcs, qui doivent activement participer à la vie totale de l'Église, ne doivent pas seulement s'en tenir à l'animation chrétienne du monde, mais ils sont aussi appelés à être, en toute circonstance, et au cœur même de la communauté humaine, les témoins du Christ. »

(id, § 4)

Les Conséquences du Concile Vatican II

- Volonté des divers mouvements des laïcs de prendre en main leur propre mission ;
- 1961 : Création des GVE (dès avant le Concile)
- Congrès d'Orléans 31 août-1 Sept.1963 : « *Un laïcat évangélique franciscain* ».
- 1968 : Création de la Fraternité séculière de St François , à Champfortière : union des T.O franciscain et capucin, un conseil national et des assistants spirituels.
- Une revue unique : « *Arbre* »

« Orientations de vie » et « Règle de l'OFS »

- La règle de Léon XIII , peu spécifique, d'où recherche d'une vie tenant compte du Concile**
- En France, « le petit livre bleu » (= dispositions provisoires de la fraternité séculière en France), paru en 1971.**
- La Règle de l'OFS (Ordre franciscain séculier) approuvée par Paul VI, ou « Règle Pauline », du 24 juin 1978.**
- La lettre des Quatre ministres généraux de la Famille franciscaine (4 octobre 1978).**

« Orientations de vie » (1971)

LA FRATERNITÉ DE SAINT FRANÇOIS

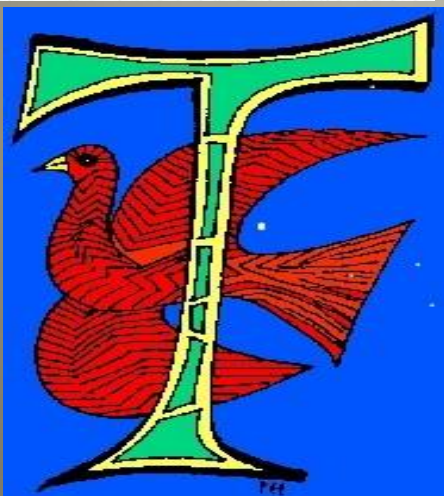
groupement
de
vie évangélique

LA FRATERNITÉ SÉCULIÈRE DE SAINT FRANÇOIS (ou Tiers-Ordre séculier de saint François d'Assise), a vécu selon une Règle de vie et des Constitutions que l'Église a périodiquement adaptées aux conditions de vie des membres du Peuple de Dieu.

Dans la grande mutation actuelle, marquée en particulier par le Concile VATICAN II, il est apparu nécessaire de mettre le texte de la Règle de la Fraternité Sécularisée en harmonie avec le langage, la mentalité et l'esprit des hommes d'aujourd'hui, ainsi qu'avec l'enseignement du Concile.

En attendant la conclusion des travaux entrepris à l'échelle mondiale pour l'élaboration de la nouvelle Règle, le présent document propose aux membres de la FRATERNITÉ SÉCULIÈRE de France, un ensemble de dispositions provisoires destinées à les aider à vivre, en s'appuyant sur les données essentielles qui se sont déjà dégagées de la réflexion commune de la Famille Franciscaine, dans le cadre du travail de renouveau en cours.

Des laïcs dans l'Église



- **« Au sein de cette famille [franciscaine], une place spécifique revient à l'Ordre Franciscain séculier... »**
- **« ...frères et sœurs poussés par l'Esprit à réaliser, dans leur condition séculière, la perfection de la charité, s'engagent à vivre selon l'Évangile à l'exemple de saint François et selon cette règle reconnue par l'Église. »**
- *(Règle de l'OFS, ch.1, § 2) (1978)*

Au sein de la famille franciscaine

- Indépendance de chaque branche ou Institut**
- Mais « réciprocité vitale » : soutien mutuel pour faire vivre le charisme de François,**
- Chacun à sa place, dans l'Église & le Monde.**
- Une communion spirituelle pour actualiser l'apport de François à l'Église**
- Des actions concertées et complémentaires dans l'évangélisation.**
- Une vie fraternelle qui veut s'étendre à tous**

Les 3 Ordres de la Famille Franciscaine

François donne la
Règle :

(Colantonio – 1450)

